

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE  
Pôle Tertiaire- ZI Chartreuse Guiers – 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

Nombre de Conseillers  
En exercice : 40  
Présents : 34  
Votants : 36

L'an deux mille seize, le vingt-trois novembre à 19 heures,  
Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire - Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence de Denis SEJOURNE.

Date de la convocation : 16 novembre 2016

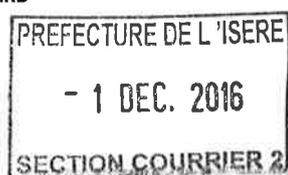
Présents les délégués avec voix délibérative :

Résultat du vote

Pour : 36  
Contre : 0  
Abstention : 0

Jean Michel FERTIER, Roger CHARVET (Corbel) ; Denis SEJOURNE, Christel COLLOMB, Pierre BAFFERT (Entre-deux-Guiers) ; Jean-Paul CLARET, Suzy REY (Entremont-le-Vieux) ; Roger VILLIEN, Alain LECLERCQ (La Bauche) ; Myriam CATTANEO, Cédric VIAL (Les Echelles) ; Philippe QUINTIN, Elisabeth SAUVAGEON, Gilles PERIER MUZET (Miribel les Echelles) ; Jean-Pierre ZURDO (Saint-Christophe la Grotte); Gérard D'ALLIN, Nicole VERARD (Saint-Christophe sur Guiers) ; François LE GOUIC, Christian LORIDON (Saint-Jean de Couz) ; Pierre-Auguste FEUGIER (Saint Franc) ; Patrick FALCON (Saint- Joseph de Rivière) ; Jean-Louis MONIN, Nathalie HENNER, Christian ALLEGRET, Christiane MOLLARET (Saint-Laurent du Pont) ; Yves GUERPILLON, Céline BURLET (Saint-Pierre de Chartreuse); Louis BOCCHINO, Brigitte BIENASSIS (Saint- Pierre d'Entremont 73); Jean Paul PETIT, Frédéric CALVAIRE (Saint- Pierre d'Entremont 38) ; Denis BLANQUET , Robert DUISIT (Saint-Thibaud de Couz) ; Jacques RICHEL (Saint Pierre de Genebroz)

**OBJET : CONVENTION DE COOPERATION ENTRE  
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE  
CHARTREUSE ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT  
PAYS SAVOYARD**



Pouvoirs : Cédric MOREL à Nathalie HENNER, Martine MACHON à Patrick FALCON

**CONSIDERANT** le retrait de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard en 2014,

**CONSIDERANT** les actions et les procédures de développement menées préalablement et encore en cours,

**CONSIDERANT** la participation financière de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à ces actions qui concernent son périmètre,

Le Président

- propose de poursuivre la collaboration sur les actions et programmes ou contrats en cours
- propose une convention de coopération entre les deux collectivités, visant à établir le cadre du partenariat et les modalités de sa mise en œuvre établie pour une durée de 1 an (année 2016).
- Propose le cadre de la coopération pour l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), le dispositif Création / reprise d'entreprises, le dispositif Alize, la promotion touristique (en ne retenant que le volet animation) et le suivi du Contrat Territoire Savoie
- Informe du coût de la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse aux actions citées s'élevant à 12 181€ pour l'année 2016.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le conseil communautaire à l'**UNANIMITE**

- **VALIDE** le projet de convention de coopération entre la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard (joint en annexe)
- **ACCEPTE** le montant de la participation de 12 181€ au titre de l'année 2016
- **MANDATE** le Président pour toute action nécessaire relative à cette décision

Le Président,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

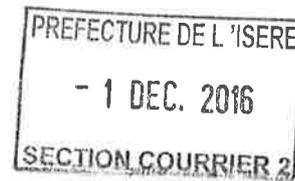
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture  
Le 24 novembre 2016,

Le Président



Denis SEJOURNE



## **CONVENTION DE COOPERATION ENTRE**

**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES Cœur de Chartreuse** représentée par son Président Monsieur Denis SEJOURNE habilité à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du 23 Novembre 2016

D'une part,

**ET LE SYNDICAT MIXTE DE L'AVANT PAYS SAVOYARD** représenté par son Président Monsieur Gaston ARTHAUD BERTHET, habilité à cet effet par délibération du Comité Syndical en date du 23/06/2016

D'autre part,

### **Préambule**

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse et le Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard ayant engagé un certain nombre d'actions et de procédures de développement antérieurement au retrait de la Communauté de Communes du Syndicat Mixte, les deux collectivités territoriales décident de poursuivre leur collaboration. La présente convention vise à établir le cadre du partenariat et les modalités de sa mise en œuvre.

### **Article 1 – Domaines de la coopération**

- L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)
- Le dispositif Création / reprise d'entreprises
- le dispositif Alize
- la promotion touristique (en ne retenant que le volet animation)
- le suivi du Contrat Territoire Savoie (non comptabilisé puisqu'intégré)

### **Article 2 – Modalités financières**

Compte tenu des coûts d'animation et de prestations liés à ces actions et procédures ainsi que des financements prévisionnels mobilisables, la participation de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse à ces opérations s'établit pour 2016 à 12 181€.

### **Article 3 - Modalités de suivi**

La Communauté de Communes désignera des représentants auprès de chacun des comités de pilotage qui seront constitués pour les différents domaines d'intervention.

### **Article 4 – Coordination globale**

Le Président de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse ou son représentant ainsi qu'un autre membre qu'elle désignera seront conviés une fois par an au Bureau du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard pour échanger sur les projets soutenus dans le cadre de la présente convention et faire le bilan de l'année écoulée.

### **Article 5 – Durée de la convention**

La convention est donc conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2016.

Fait à Belmont-Tramonet le 2016

Gaston ARTHAUD-BERTHET  
Président du Syndicat Mixte  
de l'Avant Pays Savoyard

Denis SEJOURNE  
Président de la Communauté  
de Communes Cœur de Chartreuse

